

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 7				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS				
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THÉRM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.
6 heures du mat.	10 deg. de 0.	50 deg.	27 pou. 6 lign.	Nord. SOLEIL
Midi.	12 deg. au-dessus	40 deg.	27 pou. 6 lign.	Idem. Idem.
SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h.	0 h.	7 h.	Nouvelle lune.	5
41 min.	11 h. 56	15 min.		



La Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, no 27, et grande rue Mercière, no 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jus- tin, place de la Bourse, no 8, et à l'Office-Cor- respondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, no 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

**L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires du CENSEUR aura lieu, lundi 8 mai, dans les bureaux du journal, à sept heures du soir.**

LYON, 7 mai.

RÉTRACTATION DE M. MARTIN (DU NORD).

La discussion sur les fonds secrets est pleine d'enseignements, de révélations graves; elle constate d'une manière positive l'anarchie morale qui régnait dans l'ancienne majorité de la chambre; elle ne peut plus rien, elle marche de fluctuations en fluctuations; elle n'a ni vitalité ni pensée qui lui soit propre; elle se meurt, elle est morte.

Quant il existe dans une assemblée une majorité compacte, c'est qu'elle a des liens communs et politiques, c'est qu'elle veut la réalisation de certaines idées; alors elle sait bien les formuler dans un ministère, elle sait bien soutenir les hommes qui le composent, et les forcer à fonctionner dans le sens de ses idées. C'est ce qui est arrivé en 1831, quand Casimir Périer vint au pouvoir: la majorité n'était pas organisée, elle était flottante; mais elle avait des idées arrêtées sur le système politique qu'elle voulait faire triompher, et Casimir Périer la rallia et put la diriger.

Cette même majorité est aujourd'hui divisée en trois fractions bien distinctes, qui elles-mêmes renferment encore d'autres subdivisions; ces trois fractions qui se disputent le pouvoir ne peuvent plus désormais s'unir et se coaliser.

Les dernières tentatives de recomposition ministérielle ont constaté que désormais MM. Thiers et Guizot ne pouvaient plus gouverner ensemble, et la scission qui existait dans le cabinet du 6 septembre, entre M. Molé et M. Guizot, s'est tellement développée, qu'elle a établi également entr'eux de profondes incompatibilités. — Mais où donc s'appuyer? où donc former un cabinet homogène? où en trouver les éléments dans une chambre ainsi morcelée, qui n'a plus de point de ralliement, qui ne présente aujourd'hui au pays que le spectacle déplorable d'une assemblée qui intrigue, bataille, crée et renverse des ministères dans des intérêts de coteries?

La chambre est donc un instrument inapplicable; le moment de sa dissolution est venu, et il est venu pour tous les hommes qui ont quelque sens et qui savent juger une situation. — Un cabinet, par suite de divisions intérieures, se retire il y a quelques semaines; après un mois de travail et de difficultés, un autre se compose: il arrive devant la chambre, aussitôt il est frappé d'impuissance; il n'a rien d'arrêté et est indécis sur les questions les plus pressantes. Ne lui demandez pas de programme, pas de profession de foi, que vous dirait-il?

Il ne sait même pas ce qu'il fera à l'égard des lois de non-révocation et de déportation qui ont été présentées au pays sous la présidence de M. Molé, qui est toujours chef du nouveau cabinet: ne lui demandez pas quelle est sa pensée sur la loi d'apanage, car aussitôt une scission flagrante va éclater entre le président du conseil et le ministre du commerce.

La loi n'est qu'ajournée, dira l'un; elle est retirée, révoquera l'autre. Mais entre le retrait d'une loi et son ajour-

nement, il y a une différence notable: le retrait implique formellement que la loi ne sera plus représentée; l'ajournement annonce, au contraire, l'intention formelle de la reproduire à la première circonstance favorable. — Cependant cette loi est la plus importante de la session, comment se fait-il qu'un pareil désaccord se soit manifesté entre le président du conseil et M. Martin? C'est que tous deux appartiennent à des coteries particulières, c'est que M. Martin est resté l'allié de M. Guizot: c'est un ami qui garde une position avec la pensée d'aider au retour de ses anciens collègues, cela résulte évidemment de sa dissidence avec le chef du nouveau cabinet.

Mais après une pareille désunion, désunion patente, avouée, proclamée du haut de la tribune, on devait s'attendre à voir M. Martin se retirer: point, il reste, disons plus, il n'a pas rougi de venir, dans la séance du 5, faire la déclaration suivante: « Le sens qu'on a donné à quelques-unes de mes paroles et les inductions qu'on a pu en tirer me forcent à monter à cette tribune et à donner quelques explications. Toute la différence qu'on émet entre mes paroles et celles de M. le président du conseil portant sur la loi d'apanage, je déclare à la chambre qu'à l'égard de cette loi, comme sur tous les autres points, il n'y a aucun dissentiment entre les membres du cabinet et moi. La loi d'apanage a été retirée sans arrière-pensée. »

M. Martin avait dit la veille: « La loi d'apanage est ajournée; il est d'un ministère sage d'attendre pour la représenter que l'opinion s'éclaire. » Et vous voulez que le pouvoir soit respecté? vous voulez qu'il dirige la société? Mais c'est impossible avec de pareilles palinodies, car que penser d'un ministère qui renferme dans son sein un homme qui ne craint pas de démentir du jour au lendemain ses propres paroles, qui descend jusqu'à une pareille complaisance pour garder un portefeuille?

Qui croira à la rétractation de M. Martin? Est-il possible que l'on confonde ainsi la valeur des expressions? On a mal interprété le sens de vos paroles, mensonge. On a bien compris leur portée, et jamais on n'attachera au mot ajournement un sens équivalent à celui de retrait.

La palinodie de M. Martin n'empêche pas de voir à nu les principes de dislocation prochaine qui minent le ministère du 15 avril: le sens et la valeur de ses paroles dans la séance du 4 avaient été si bien compris, qu'elles ont été interprétées de la même manière par tous les journaux de la capitale; elles ont été l'objet des félicitations de toute la presse doctrinaire qui a applaudi à leur netteté.

Ainsi, nous lisons dans le Journal de Paris du 5 mai: « Les convictions loyales de M. Martin (du Nord) ont fait explosion au moment où l'on s'y attendait le moins, et brisé autour d'elles tous les petits arrangements secrets que les habiles du ministère s'étaient ménagés. L'honorable indiscipline de M. Martin (du Nord) a rendu au pays un grand service. »

Comme on le voit, l'organe doctrinaire ne s'est pas mépris sur leur portée. — La Paix tient le même langage. Le ministère a bien senti qu'elles l'ébranlaient; car il s'est réuni pour demander des explications au ministre du commerce. Le Journal de Paris nous fait, sur cette réunion du conseil, de piquantes révélations. Il nous apprend que l'honorable M. Martin a tenu à ses collègues un langage net et ferme; que M. Barthe s'est réuni

à lui, et que ces deux ministres ont déclaré que, si on jugeait à propos de démentir les paroles qui avaient été prononcées à la fin de la séance, ils déposeraient leurs portefeuilles sur le marbre de la tribune, et se séparaient du ministère de la manière la plus éclatante.

« Il a donc été décidé, ajoute la même feuille, que le cabinet ferait demain une déclaration conforme en tous points au discours de M. Martin. C'est M. Salvandy qui est chargé de la composition de ce nouveau manifeste. — Eh bien! ce qui était décidé le 5 au matin ne s'est pas effectué, car le 5, à 2 heures de l'après-midi, M. Martin (du Nord) a seul pris la parole pour faire acte d'adhésion aux volontés de M. Molé. De tous ces faits résulte évidemment la preuve que le cabinet est profondément divisé; que MM. Salvandy, Martin (du Nord), Barthe, marchent avec les doctrinaires, et que MM. Molé et Montalivet ont quelques ramifications avec le tiers-parti: il y a là deux ban- nières.

Voilà donc encore un ministère frappé de mort à sa naissance; le voilà livré aux divisions intestines: il est sans force, sans valeur vis-à-vis de la chambre; c'est un ministère pitoyable enfin s'il en fut jamais. — Nous avons démontré que la chambre ne pourrait plus fournir les éléments d'une majorité, que les déchirements ministériels provenaient de ses divisions; nous avons donc prouvé alors qu'elle est arrivée à un état de décrépitude incontestable et qu'il faut se résoudre à la dissolution. Elle résulte de la nature des choses; elle est nécessaire pour tous, pour le pouvoir aussi bien que pour le pays.

MALAISE COMMERCIAL.

Appelée de nouveau à donner son avis sur l'état commercial de l'arrondissement de Saint-Quentin, la chambre consultative de cette ville vient d'adresser au sous-préfet un troisième rapport que nous reproduisons en entier:

Loin de s'améliorer, notre position commerciale devient de jour en jour plus critique et plus alarmante, et loin d'arriver à son terme, la crise fait tous les jours des progrès. C'est sur la fabrication principalement que pèse la réaction. En présence de la baisse continuelle de la matière première, en présence des variations sur les prix des lainages et des filés, nos fabricants n'osent plus rien entreprendre, et ceux qui n'ont pas cessé tout travail se trouvent dans la nécessité, ou de baisser le salaire de leurs tisseurs, ou d'en renvoyer le plus grand nombre. L'année 1830 elle-même était loin de présenter l'état de détresse dans lequel est en ce moment placé le commerce.

Cependant, quelque découragés que soient nos filateurs, et malgré la mévente de leurs produits, ils n'ont pas cessé de faire filer et d'employer tous les ouvriers, sans leur faire éprouver aucune diminution sur le prix de leur travail; mais il est temps que les affaires se renouent et reprennent leur cours.

Jusqu'à présent, il est vrai, nos maisons commerciales ont fait assez bonne contenance, et si deux ou trois ont succombé, la cause de leur chute doit être attribuée moins à la crise actuelle qu'à l'état de gêne qu'elles éprouvaient depuis longtemps. D'un autre côté nos banquiers, malgré la rareté du numéraire, font des affaires; ils savent que les pertes de cette année ont été, pour le plus grand nombre, couvertes par les bénéfices des années antérieures, et ils escomptent les bons papiers à des conditions assez avantageuses aux porteurs.

D'ailleurs, l'établissement dans notre ville d'une banque commerciale par actions, au capital de deux millions de francs, a singulièrement facilité les opérations d'escompte; car les fondateurs de cette banque, rassurés par l'encaisse du capital social, ne redoutent pas les effets des circonstances difficiles, et

CHRONIQUES DE FLANDRES.

ARTEVELDE.

1<sup>er</sup>. — Des causes qui mirent grandes guerres entre le comte de Flandres, Louys de Nevers, et les communes flamandes, et du massacre des nobles hommes qui eut lieu sur la grand place de Bruges.

Au jour d'hui que sommes de loisir, m'est avis de vous narrer le grand brouillis qu'advint au pays de Flandres, après le trépasement de monseigneur Robert de Béthune, lequel eut lieu à Ypres, le 17 septembre 1322. Et si lisez cette histoire avec prouffist, en déduirez que gens de Flandres oncques ne souffrirent de bonne grâce le gouvernement des estrangers, ou la tyrannie des nobles qui voulaient leurs privilèges anéantir, pour mieux leur cour faire à monseigneur le roi de France.

Robert de Cassel, fils aîné de Robert de Béthune, avait, en l'an 1320, renoncé pour lui et ses hoirs à la comté de Flandres, en faveur de son neveu Louys, et avait pour la dite renonciation obtenu en échange les seigneuries de Cassel, Dun-kerque, Bourbourg, Gravelines et autres belles et riches baronnies. Advint que mourut le vieil Robert à Ypres, deux ans après la signature de la dite charte, et laissa sa comté à Louys de Crécy, son petit-fils, neveu du dit seigneur de Cassel et fils du comte Louys de Nevers, qui mourut à Paris, le 12 juillet 1322.

Quand ce vint à exécuter la charte de 1320 qui excluait Robert de Cassel et ses hoirs de la comté de Flandres, point ne voulut la reconnaître, prétendant qu'il avait été pipé par feintise et équivoque, et que les clercs qui la charte avaient écrite n'avaient pas fait mention de lui, et moult autres raisons que donnaient gens qui point ne veulent leur foi et serment garder.

Adoncques eut grand brouillis entre l'oncle et le neveu, et commencent hommes d'armes à remplacer les clercs et les juges, et partis à poindre, qui pour Robert, qui pour Louys, et ainsi la grande part pour Robert, pour ce qu'il estait du pays de Flandres, et accoustumé à parler le langage, et à suivre les us des bonnes gens de cettuy pays; tandis que Louys, éduqué à

Paris, estait superbe et point n'aimait la bourgeoisie, et sou-ventes fois fut ouy disant que gens de Flandres estaient manants et grossiers, ce qui grandement irrita tout le peuple de sa comté.

Lorsque monseigneur Charles-le-Bel ouyt parler des dissensions qui se estaient émues en son fief de Flandres, il rendit une charte qui mettait cette comté en séquestre, et y envoya, pour en estre gouverneur, monseigneur Miles, seigneur de Nayers, et Michel de Mau-Conduit, lesquels avaient omnipotence de tout ordonner à leur guise, ce dont grands maux advinrent comme on verra cy-après.

Quand iceux gouverneurs arrivèrent es terres de Flandres, le comte Robert entra en grande facherie et envoya ung sien officier avec deux cents lances pour les aussitost chasser de sa comté. Adoncques revinrent les gouverneurs narrer leur mésaventure à leur seigneur Charles, qui fit mander en son Louvre le comte, pour le punir de sa témérité et désobéissance à l'encontre de son suzerain, et le fit embastiller en la prison de son palais, depuis la St-Martin jusque Noël 1322, à laquelle époque le parlement de Paris rendit belle sentence qui entièrement déboutait le seigneur de Cassel et rendait es mains de Louys le gouvernement de sa comté, ce dont fut aussi joyeux que le comte Robert fut marri et désappointé; et signa le comte le 3 février 1322 une charte où il disait tenir sa comté de la volonté du roi de France, et promettait la gouverner au nom du dit seigneur Charles-le-Bel. Quand furent ces nouvelles cognues, eut grand émoi et vexation emmy les bourgeois des communes de Flandres, qui ja murmuraient grandement des gabelles et tailles que ils avaient à payer aux gabeliers français que le roi avait établis, contre leur vouloir, dans leurs villes; et fut le comte reçu à la male heure, tant les visages estaient sévères et les gens irrités, pour ce qu'il se avait laissé attraire ainsi es lacs des belles paroles du roi, au dé- triment de l'intérêt de sa comté.

En icelle situation estaient les esprits, quand Louys donna à un sien oncle, Jean de Namur appelé, la seigneurie de l'Es-cluse, avec des privilèges qui tant nuisaient à ceux de Bruges, que ils prièrent le comte de n'en point faire ainsi que il avait avisé. Le comte les rebuffa tellement et les renvoya en leur ville où, estant arrivés, les envoyés assemblèrent la commune

et narrèrent la réponse du comte qui les voulait ravalier et ruiner pour complaire à ceux de l'Escluse.

Quand furent délivrés de leur message, eussiez cuydé ouyr la mer océane mugissant et hurlant; les gens de mestier, les foulons de drap, clamaient guerre contre le comte qui les vou- lait à famine réduire, et allèrent ainsi à grands cris au palais de Louys que ils voulaient faire assister à l'assaut que ils al- laient donner à l'Escluse; en fut le comte forcé de se mettre à leur chef, maugréant et jurant, ains ne pouvant résister à si grande multitude.

Point ne vous dirai les prouesses qui furent là faites, seulement saurez que ceux de Bruges prièrent la ville de l'Escluse, et occi- dent tout ce qui les armes pouvait porter, et eussent massacré de même le comte de Namur, si n'eust Louys prié bien hum- blement qu'ils n'en fissent rien pour l'amour de lui; mais, pour ne point perdre leur victoire, l'emmenèrent à Bruges où ils le gardèrent en captivité.

Or, commencèrent pour lors pourparlers avec ceux de Bru- ges, qui point ne voulaient sans bonnes garanties et otages lais- ser leur prisonnier qui, de noble lignée étant, n'aurait oncques pardonné d'avoir été à la merci des gens de menu et artisans. Cependant qu'on parlementait ainsi, advint que le prisonnier se ensauva par ung égoust qui estait en aval de sa prison et laissa tout esbahis ses geôliers qui cuydaient le retrouver comme es jours précédents.

Au lendemain, quand s'en vinrent les geôliers tout pantois dire que le comte de Namur se estait enfuy par un acqueduc de la geôle, ce fut belle rumeur en la ville et grande joie pour Louys qui la condamna à payer 6,000 écus, ce que fut fait, n'a s non de bonne grâce, vous affie.

Ce fut pour lors que les gens des communes maudirent à beaux maudissons le règne de Louys, qui ne leur baillaient que misères, taxes et gabelles de tous genres, et déplorèrent que Robert de Cassel ne fust leur seigneur. Car, disaient-ils, ce n'est pas monseigneur Robert qui ainsi voudrait ruiner et mettre à néant les bonnes communes de Flandres pour l'avidité satis- faire de ces seigneurs qui molestent ja tant le pauvre peuple, et remplir de beaux ridders flamands l'escarcelle de monsei-





Je ne suis pas de ceux qui tournent les difficultés. Je pense, et l'article eut produit l'impression que vous savez, M. le président du conseil est venu à cette tribune chercher à en tirer l'effet. Le silence accueillait les paroles du ministre, que les sympathies de l'ancienne majorité accueillent les paroles de M. le ministre du commerce. Ce fractionnement du ministère a prouvé à la chambre que le pacte qui liait ses divers membres était rompu. On a parlé autrefois de réunion, dans cette chambre, des plus habiles conciliateurs de réunir, dans cette chambre, des partis si divisés. (Mouvement.) La franchise est la meilleure voie à suivre. Que le ministère dise nettement ses principes, ses convictions. Deux fractions de cette chambre sont en présence; qu'espérez-vous de ces fractions? Vous tendez la main à tout le monde, et personne ne vous tend la sienne depuis le commencement de cette discussion.

Pour moi, j'avais adhéré franchement au ministère; mais je déclare que si les choses restent au point où elles sont, je serai forcé de donner un vote négatif, parce que je ne veux pas prolonger une situation qui est inexplicable. M. le président du conseil: Les contestations tenues au sein de la commission viennent d'être portées à cette tribune avec une inexactitude... (Bruits prolongés.) Il est indigne de nous de descendre sur ce terrain extra-parlementaire. Je n'en prends pour exemple que ce que j'ai dit au sujet des lois de septembre. On a prétendu que j'avais reproché aux ministres du 6 septembre de ne pas les avoir assez exécutés. Non pas, messieurs; ce que j'ai dit, au contraire, c'est qu'il me semblait qu'au lieu de procès sans fin et sans but, il y avait contre la presse, dans les lois mêmes, un moyen de la combattre, c'est celui de répondre aux journaux dans les journaux eux-mêmes. (Au rapporteur.) Dans cette situation, messieurs, je pense que cette discussion ne pourrait plus se prolonger que pour donner cours et satisfaction à des passions personnelles. Nous vous demandons un vote de confiance; si vous nous le refusez, nous nous retirerons, sûrs d'avoir fait tout ce que nous devons faire. Il n'y a pas pas plus de désaccord dans le cabinet que d'hésitation dans sa politique. On nous a demandé des explications sur un article de journal: il n'y a de mandat officiel que le *Moniteur*; mais il y a surtout cette tribune, ce sont les paroles prononcées à cette tribune qui font loi; jugez-nous d'après ce que nous avons dit. Donnez-nous votre confiance ou refusez-nous le vote qu'on nous dispute, nous nous retirerons, je le répète, avec la conviction d'avoir fait tout ce que nous devons faire.

M. Duvergier de Hauranne: Le rapporteur de la commission est obligé de rétablir ici nettement la situation de la question. Quand les fonds secrets furent demandés à la chambre, la loi de disjonction venait d'être rejetée; il s'agissait de raffermir le cabinet par un éclatant témoignage de confiance. La crise ministérielle survint, elle amena un nouveau cabinet. Fallait-il transporter au nouveau ministère les manifestations préparées pour l'ancien? Nous n'avons pas cru devoir le faire sans avoir connu les intentions et la politique du ministère. On nous a blâmés d'avoir traduit ses conversations à cette tribune; mais il ne s'agissait pas de secrets gouvernementaux; il s'agissait d'une manifestation politique, en voulait-on faire deux, une à l'usage des commissions et des bureaux, une autre à l'usage de la chambre et des journaux? Nous avions d'ailleurs un précédent. Lors de la proposition sur la conversion des rentes, la commission avait reproduit textuellement la conférence qu'elle avait eue avec les membres du cabinet. Il reste à la chambre à voter; la commission maintient les propositions si on maintient le programme dont on l'a entretenu.

Après ce discours, les cris: Aux voix! se font entendre. M. Mauguin demande la parole, et son apparition à la tribune paraît contrarier la plus grande partie de l'assemblée. M. Mauguin: La discussion qui a eu lieu à la dernière séance a provoqué des explications; nous ne discutons plus dans la vague, des partis politiques ont donné leur programme par la voix de leurs chefs; mais il faut savoir ce que veut ce programme, et la chambre doit se diviser. On nous a donné les vœux de la dernière crise ministérielle, un grand orateur vous a donné sa pensée, son but politique, et en même temps il a dit comment il entend organiser la France pour arriver au succès. Il faut, dit-il, sortir de cette indécision, de cette incertitude, qui font flouter le pouvoir. Il faut organiser d'abord, a-t-il dit, les majorités parlementaires, ensuite l'organisation départementale; il faut qu'elle soit une, homogène, qu'elle obéisse comme le soldat: c'est ainsi qu'on ralliera les classes aisées et influentes, et ainsi, selon lui, vous arriverez à la stabilité. Cette organisation est déjà as-

sez grave par elle-même, et je ne veux pas en signaler les inconvénients. Je ne m'étonne plus que cet orateur ait demandé, avant le 6 septembre, à diriger les élections. Je ne m'étonne plus que dernièrement il ait demandé le portefeuille de l'intérieur; car il dirigeait les élections et repoussait tout ce qui n'écouait pas la parole du maître; car il disposait de l'administration entière. Je vois bien là les moyens d'organiser, mais non le but; vous voulez organiser le pays, mais qu'en ferez-vous? A cela on a répondu qu'on organiserait le peuple, les classes diverses de la société; c'est là amener une lutte parmi ces classes. Est-ce le moyen de tout concilier? L'orateur l'a dit, il veut organiser la victoire des classes moyennes. (Interruption.) Je veux bien croire que cet orateur nous a dit son dernier mot; car un homme politique se compose de tous les actes de sa vie: or, il n'a pas toujours soutenu uniquement les classes moyennes. Il soutient aujourd'hui la loi d'apanage. Or, Messieurs, la loi d'apanage, c'est la grande propriété territoriale prise pour base de gouvernement. Cet orateur a soutenu le principe de l'hérédité, c'était encore là la propriété territoriale, et certes ce n'étaient pas les classes moyennes. Je pourrais donc douter de son dévouement à la victoire des classes moyennes.

Il y a eu dans le discours de cet orateur les mots de démocratie; mais j'admets qu'il ne s'agit que d'organiser la domination des classes moyennes. Alors vous avez voulu reconnaître une espèce de nouvelle aristocratie dans cette classe moyenne. Messieurs (aux voix!), quand un orateur contraire à mes principes parle, je n'en garde pas moins un profond silence. Vous reconnaissez donc que vous avez de grandes résistances à vaincre pour établir votre organisation; vous établissez une lutte constante entre amis nombreux et ennemis dominés. Messieurs, cette pensée n'est pas nouvelle: elle date de 89; mais maintenant, établir des inégalités en France, c'est impossible. (Rumeurs.) On ne peut organiser le triomphe des classes moyennes qu'en établissant des inégalités. M. Guizot: Je ne dirai qu'un seul mot. J'ai dit que je regardais la révolution de 89 à 1830 comme le triomphe de la classe moyenne sur le privilège et sur le pouvoir absolu, et que c'était là ce qu'il s'agissait d'organiser. (Eh bien!) M. Mauguin lit dans le *Moniteur* les paroles de M. Guizot, à la troisième séance.

M. Dupin: Ecoutez la discussion. Chacun veut défendre le discours; il n'y a qu'un orateur qui l'ait prononcé. M. Mauguin: La France est divisée en trois classes: la richesse supérieure, la richesse intermédiaire et la classe laborieuse. Eh bien! aucune de ces trois classes n'a pu dominer. La richesse supérieure voulut dominer, 93 l'a abattue. Toute classe qui voudra dominer, sera renversée. Le bienfait de la révolution est d'avoir aboli toutes les inégalités. La France ne demande que de la probité, du talent et du courage; on veut changer, donc on veut révolutionner, donc on n'est pas conservateur. M. Mauguin revient sur la question de l'amnistie et demande cette mesure, qu'il croit incompatible avec l'organisation que l'honorable orateur a rêvée. Messieurs, organisez le travail, développez le travail, et vous rendrez le seul véritable service qu'il soit possible de rendre au pays. (Agitation.) M. Vatry propose sur les fonds secrets une réduction de 150,000 f. Je viens, dit-il, proposer un amendement, non parce que je n'accorde aucune confiance au ministère, mais parce que je ne reconnais pas le besoin des subventions de journaux pour le gouvernement. (Mouvement.) A quoi servent les journaux qu'on subventionne! Messieurs, j'ai été actionnaire d'un journal subventionné; je sais où passent ces fonds. Je vous déclare que jamais on ne rend compte de ces fonds secrets (on rit). Un maréchal de France n'a que 25,000 f. de traitement, et quand un ministre accorde un secours à une commune incendiée, vous contrôlez minutieusement l'emploi qu'elle a fait de cet argent, et vous trouvez juste de donner 150,000 f. à un rédacteur, de la main à la main. M. de Vatry termine en déclarant qu'il ne demande qu'une réduction de 150,000 f., parce qu'il croit que c'est le chiffre des subventions données aux journaux de Paris. Il demanderait une réduction plus élevée s'il croyait le chiffre des subventions plus élevé lui-même. M. de Lamartine déclare qu'il soutient l'amendement proposé par M. de Vatry. La question qu'il a soulevée est complexe; il y a une réduction sur les fonds de la police, et peut-être une question politique. Jamais je ne refuserai une réduction de fonds de police; mais je ne puis cependant me refuser à reconnaître une certaine

quotité de fonds secrets de police nécessaire à un gouvernement. Ce qui serait immoral serait de livrer la surveillance des partis à un espionnage privé. Je refuserai de voter des fonds pour les journaux du ministère, parce qu'ils ne doivent pas exister sur de pareils fonds. M. de Lamartine déclare que la presse est un pouvoir, et qu'elle gouverne en l'absence des chambres. (Murmures.) Ce n'est pas un pouvoir légal, mais il n'en est pas moins réel. Si vous ne laissez la parole qu'aux amis du gouvernement, vous le rendez instable et vous le tuez. (Allons donc! au centre.) Je passe à la question politique. Le terrain de la discussion à laquelle je ne voulais pas prendre part a été élargi par M. Mauguin de telle sorte, que tous les partis y peuvent trouver place. M. de Lamartine entre dans des considérations philosophiques sur l'interprétation qu'on doit donner à la révolution de 89 et à celle de 1830. M. de Lamartine fait la censure de l'opposition, qui ne s'est pas aperçue, après le combat, qu'elle avait vaincu par surprise et qu'elle devait chercher à organiser la victoire. M. de Lamartine fait par suite l'éloge de la Restauration, qui fut, dit-il, le gouvernement légal, le gouvernement national, le gouvernement libéral de cette époque. (Vive hilarité.) Oui, Messieurs, il fut libéral celui qui vous rendit la parole, celui qui vous rendit cette tribune, après les horreurs de 93 et la brutalité de la réaction impériale. La séance continue. Il est 4 heures 1/2.

Tellement se porta cette journée que le comte n'avait plus auprès de lui que quelques hommes d'armes, car le reste avait été occis par les gens des communes qui avaient combattu avec grande vaillance, et abaissé si bien la superbe de ces nobles qui tant les déprisaient. Pour lors fut le comte fait prisonnier avec dix de ses gentilshommes que ceux de Courtray espargnèrent. Et si poignait plus le comte d'estre déconfit par gens de menu, qui s'il eust été navré ou occis, car tenait à grand'honte d'estre ainsi ravalé par des artisans et des gens de rien que il contemnaît plus que pas ung de sa conté. Sitost qu'eurent désarmé les gentilshommes et que n'eurent plus rien à craindre, furent levées les baïlles et ouvertes les portes de la ville, pour ceux de Bruges laisser entrer, qui eurent grande joie de cet exploit, pour ce qu'il mettait le comte en leur puissance. Et fut incontinent mis sur un petit cheval tout chétif et malenpoint, et tirèrent les Brugeois vers leur ville avec leurs prisonniers en clamant victoire, et était le comte tant déconforté par sa dérouté, que il se pouvait à peine tenir sur son petit cheval.

En cet état arrivèrent tost à Bruges et saillit au devant d'eux tout le peuple pour voir la contenance du comte et de ses gentilshommes contre lesquels ils étaient grandement irrités, à cause qu'estant les conseillers du comte, ils devaient le conseiller bien et pour l'intérêt du pays, ce que ils n'avaient pas fait; et criaient: « A la mort! » et leur jetaient pierres et trognons de choux jusqu'à ce qu'ils furent à la place du Marché où ils voulaient leur dessein exécuter. Dès que y furent arrivés, s'arresta le cortège, et fut-on préparer une chaire au comte pour qu'il s'y vinst tenir et voir le déduit, comme il convenait à un noble homme, ainsi qu'aucuns disaient, par irrision et moquerie. Quand fut assis et que devant lui furent amenées les personnes qui l'avaient défendu avec tant de hardiesse, l'ung des syndics de la commune clama que l'on ne fist noise et que nul ne bougeast. Adoncques commença à recorder toutes les félonies du comte envers les gens de Flandres que il avait souffert estre molesté et robez par les officiers de la finance de monseigneur Charles-le-Bel, au lieu de se tenir en honneur et liberté comme convenait au comte de Flandres, puis lui reprocha sa superbe pour les gens de

Amédée Roussillac. LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Amédée Roussillac. LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

AVIS. Un billet de banque de mille francs a été perdu, par un garçon de recette, hier samedi, à 6 heures du soir, dans le trajet des Célestins à la place Sathonay. On est prié de le rapporter au bureau du journal. Nous recommandons à l'attention de ceux qui attachent quelque peu d'importance à la qualité des plumes à écrire l'annonce qui a rapport au perfectionnement des plumes Perry. (Voir aux annonces.)

Spectacles du dimanche 7 mai 1837. GRAND-THÉÂTRE. Continuation des débuts de M. Ernest (jeunes premiers rôles), et de M. Rousset (premier danseur). — 1<sup>o</sup> LE JEUNE MARI, comédie en 3 actes. M. Ernest remplira le rôle d'Oscar. — 2<sup>o</sup> LA SOMNAMBULE, ballet-pantomime en 3 actes. M. Rousset remplira le rôle d'Edmond. — 3<sup>o</sup> LE SERMENT, grand opéra en 3 actes. — On commencera à 5 heures 1/2. GYMNASSE-LYONNAIS. 1<sup>o</sup> LA CINQUANTAINE, vaudeville en 1 acte. — 2<sup>o</sup> MOIROUD ET COMPAGNIE, vaudeville en 1 acte. M. Cossard remplira le rôle de Bonin. — 3<sup>o</sup> LA CHERCHEUSE D'ESPRIT, vaudeville en 1 acte. — 4<sup>o</sup> M. BONAVENTURE, vaudeville en 6 tableaux. — On commencera à 6 heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 5 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,500 f.
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,075
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,650
220	2,000		Pont de l'He-Barbe,	1,600
2,360	1,000		Pont et Gare de Vaise,	"
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C <sup>e</sup> Perrac.,	1,350
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,000
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	
			Lyon à Arles,	4,200
180	2,000		Paquebots à vap <sup>r</sup> sur Saône,	
			Lyon à Chalon,	1,000
134	5,000	Idem.	Gond. à vap <sup>r</sup> sur Saô., marc.,	1,100
400	10,000		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Isère,	15,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulin à vap <sup>r</sup> de Perrache,	5,000
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abelle,	"

Et eussiez vu blesmir le comte que ce était merveille, quand il ouyt ces propos; point n'estait le moment de faire menaces, ainsi se leva donc pour doucement la foule haranguer, qui toujours hurlait et faisait noise comme deux osts bataillant. — Vive Bruges! à bas les nobles! mort aux ennemis de la commune! cria la foule. Le comte tomba dans sa chaire en grinçant des dents. Alors saillirent de la foule aucuns des dits compagnons de Janson et Bouin, qui férirent de prime face Guido Van Pinzonne, l'un des gentilshommes prisonniers, et alla ledit gentilhomme tomber aux pieds du comte, et de son sang lui macula toute sa robe; puis se mirent comme loups-cerviers tous les demeurants, et occirent avec marteaux, dagues et coutelas Jacob de Berge, Gualterus Van Rollegem, Thierry de Medaen, Arnoud de Dresscher, Gille de Couriel, Thomas de Mezere; et à chaque estocade dont ils les férièrent, clamaient le populaire: Vive Bruges! Noël pour les mestiers! et vous affie que ce était tue-rie piteuse à voir; car aucun ne geignait, et mouraient tous comme gens de bien, dont fut le peuple malement courroucé. Puis fut le comte mené en la geole de la commune, et là fut six semaines prisonnier des Brugeois. Et ceci advint le 21 janvier de l'an de N. S. 1323, et en pouvez déduire tels enseignements que il vous durra, à savoir que la vraie force et puissance des princes réside es hommes du peuple, laborieux et gens de bien, et non es nobles et rien faisant, comme nobles sont accoutumés d'estre. VICTOR JOLY.

**FEUILLE D'ANNONCES.**

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(2497) Mardi neuf mai mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, banque, balances, plusieurs glaces, console, pendules, chaises, nappes, serviettes, vins fins en bouteilles, et un grand nombre d'objets en cuivre, tels que casseroles, chaudrons, poêlons, etc.

Demain mardi neuf mai, dix heures du matin, sur la place du marché dite Port-du Temple, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en glaces de diverses grandeurs avec et sans cadre, miroirs, psychés, etc. (2496)

**VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE**

D'UNE

**MAISON ET DÉPENDANCES,**

Situées en la commune de Vaise, faubourg de Lyon, rue du Chapeau-Rouge, n° 8,

Appartenant à la dame Marguerite SAUNIER, veuve de Mathieu BAYLE.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, en date du onze avril mil huit cent trente-sept, visé le même jour par Rossignol, adjoint au maire de la commune de Vaise, et par M. Savoie, greffier de la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon, auxquels copies entières de ce procès-verbal ont été séparément laissées, enregistré le lendemain par Guillot, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le treize avril même année, vol. 35, n° 25, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-un dudit mois d'avril, registre 58, n° 27, il a été procédé à la saisie de l'immeuble ci-après désigné, et dont la vente par expropriation forcée est poursuivie contre la veuve de Mathieu Bayle.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Berthe Faury, veuve de Charles Bayle, propriétaire, demeurant au bourg de Soubrebost, canton et arrondissement de Bourgneuf, département de la Creuse; poursuivies et diligences de Pierre Faury, maçon, demeurant à Grand-Vallet, mêmes commune, canton et arrondissement, son fondé de pouvoirs, à la forme d'un acte reçu M<sup>e</sup> Tabanon, notaire à la résidence de Pontarion, le trois mars mil huit cent trente-trois, enregistré à Bourgneuf le huit du même mois; et laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, n° 27;

Contre Marguerite Saunier, veuve de Mathieu Bayle, propriétaire, demeurant en la commune de Vaise, faubourg de Lyon, rue du Chapeau-Rouge, n° 8.

**Désignation de l'immeuble à vendre.**

Cette immeuble consiste en une maison située en la commune de Vaise, rue du Chapeau-Rouge, n° 8, faubourg de Lyon, dépendant du ressort de la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon et du deuxième arrondissement communal du département du Rhône, formant deux corps de bâtiments, construits en maçonnerie, pierre et mortier, composés de caves, rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, et greniers couverts d'un toit à deux pentes, septentrionale et méridionale, enveloppant les deux bâtiments, qui sont desservis par le même escalier en pierre, pratiqué dans une petite cour, au centre des deux bâtiments; à l'extrémité des pentes du toit, se trouvent des chenaux en fer-blanc pour l'écoulement des eaux pluviales; le corps de bâtiment au midi est percé de plusieurs ouvertures, tant sur la cour que dans la cage de l'escalier; le bâtiment au nord, sur la rue du Chapeau-Rouge, est percé également de plusieurs ouvertures dans la cour et dans la cage de l'escalier; ce dernier bâtiment a sa façade septentrionale enduite en mortier et peinte à la fresque en couleur jaune; il est percé extérieurement au nord, sur ladite rue du Chapeau-Rouge, savoir: au rez-de-chaussée, d'une porte d'allée, d'une porte de magasin ferrée et vitrée et d'une croisée vitrée, garnie de volets; au premier étage, de deux croisées vitrées et d'une porte également vitrée, communiquant sur un balcon en pierre et fer, établi à l'extérieur de ladite façade; au deuxième et au troisième étage, chacun de trois croisées vitrées; à l'extérieur de ladite façade, se trouvent adaptés des tuyaux de descente en fer-blanc, pour l'écoulement des eaux pluviales; cette maison et dépendances, qui est habitée tant par la veuve Bayle que par d'autres personnes à titre de locataires, est confinée au nord par la rue du Chapeau-Rouge, au midi par le clos Chavanne, au levant par la maison Sade, au couchant par la maison Calmard, et est d'une contenance superficielle, y compris la cour, d'environ un are vingt centiares.

Il sera procédé à la vente par la voie de l'expropriation forcée de l'immeuble sus-désigné, en un seul lot, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, en l'audience des criées de ce tribunal, après l'observation des formalités prescrites par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe du tribunal.

La première publication du cahier des charges de ladite vente sera faite le samedi dix juin mil huit cent trente-sept, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal, au palais de justice, place St-Jean.

PIGNARD, avoué.

NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Pignard, avoué de la poursuivante, ou au greffe dudit tribunal, où le cahier des charges est déposé.

**ANNONCES DIVERSES**

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2430) A VENDRE. — Deux beaux billards à gorges, bandes élastiques, ayant à peine servi, provenant de la fabrique Sollier, breveté, rue des Célestins, 6.

S'y adresser, ou place des Célestins, au café de ce nom. Ils sont livrés à l'essai.

(2493) A VENDRE séparément. — Une superbe vinaigrie montée de plusieurs cuves, pressoir et ustensiles nécessaires à la fabrication, montures cerclées en fer, garnies de vinaigre rouge et blanc, quinze fûts *idem* cerclés en fer, de 4 à 7 hectolitres.

S'adresser à la fabrique, place de la Croix, n° 11 (Guillotière), ou à M. Donzel, cafetier, place de la Préfecture, n° 3.

On peut fournir des vinaigres rouge et blanc, bonne qualité, à un prix modéré, et on achète les vins avariés.

(2495) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de poterie situé à Lyon, rue Juiverie, n° 1. S'y adresser.

(2441) A VENDRE. — Fonds de cabaret agencé à neuf, rue de la Charité, n° 10. S'y adresser.

(2468) A VENDRE. — Un fonds de café très-bien achalandé, situé grande rue de la Guillotière. S'adresser chez M. Leroy, menuisier, aux Quatre-Ruettes.

(2402) A LOUER de suite. — Vastes bâtiments et jardin propres à toute espèce d'établissement. S'adresser, grande rue de Vaise, n° 46.

(2466) L'assemblée générale et annuelle des actionnaires de la société riveraine des bateaux à vapeur les Abeilles aura lieu le 15 mai, à dix heures du matin, dans la maison de M<sup>me</sup> Dubois, rue de la Martinière, à l'angle de la place St-Vincent, à l'entresol.

**VACCINATION.**

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix: 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2<sup>e</sup>, au-dessus de l'entresol. (2323)

(2475) Les fermiers du domaine de la Part-Dieu, à la Guillotière, préviennent les personnes qui ont des chevaux à mettre au vert, qu'ils commenceront à le donner le 8 mai prochain.

(2445) Plusieurs bons tourneurs, ajusteurs et forgerons pourront trouver de l'ouvrage au Creusot, à des conditions avantageuses. S'adresser au Creusot (Saône-et-Loire.)

(2448) Un libraire de province désire trouver un jeune homme pour être employé comme voyageur dans le commerce de la librairie; les appointements seront raisonnables. S'adresser au bureau du journal, qui mettra en correspondance avec le demandeur.

(2426) Une personne pouvant disposer de 5 à 6,000 francs, désirerait trouver de l'emploi dans une maison de commerce, soit comme gérant, soit comme voyageur. S'adresser au bureau du journal.

**PERFECTIONNEMENT**

APPORTÉ A LA

**PLUME PERRY.**

(2494) L'incontestable et immense supériorité de la véritable plume Perry sur toutes les autres sortes de plumes est une vérité trop généralement reconnue, pour qu'il soit besoin de la réfuter; s'il était nécessaire d'ajouter quelque chose à cette assertion, pour l'appuyer, on pourrait assurer que pour vendre les plumes métalliques des autres fabricants, il est indispensable de faire croire aux acheteurs qu'elles sont les véritables plumes de Perry: aussi chaque jour la fraude est à la recherche de nouveaux moyens pour tromper le public à cet égard, et de là viennent ces mille contrefaçons qui consistent à vendre des plumes grossières sur des cartes où le nom des plumes Perry est utilisé avec plus ou moins d'adresse; encore, pour pouvoir vendre ces plumes, a-t-on été obligé de leur faire subir des diminutions de prix successives, et telles, qu'aujourd'hui elles sont données presque pour rien. Au contraire, la marche des plumes Perry a toujours été uniforme, car elles ont conservé leur ancien prix.

La plume de Perry est faite actuellement avec tous les degrés de finesse désirables dans la pointe, et avec le plus haut degré de souplesse ou d'élasticité pour lequel l'acier de Perry est seul renommé; pour cette raison, cette plume accélère la rapidité ordinaire de l'écriture, en même temps qu'elle lui communique de la liberté et de la grâce: non-seulement elle ne crache pas et ne déchire jamais le papier, mais elle est la seule espèce qui, par la multiplicité de ses formes, s'adapte facilement à tous les genres d'écriture, à toutes les positions de l'écrivain et à la manière particulière à chaque personne de tenir la plume.

Comme un grand nombre de personnes, séduites par le bas prix des plumes des autres fabricants, ont essayé de s'accoutumer à leur usage sans pouvoir réussir, et voudraient se procurer les avantages que la véritable plume Perry peut seule leur offrir, si elles savaient où aller pour voir, comparer et essayer les nombreuses espèces de cette plume dans son état de perfectionnement actuel, sans courir le risque que leur imposent les plumes grossières des autres fabricants pour les véritables plumes Perry,

Elles se vendent chez tous les marchands-papetiers de cette ville.

**RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.**

(238) Les heureux résultats obtenus journalièrement par l'emploi du Sirop de Stachas, dans les maladies de poitrine, telles que phlegmes, coqueluches, oppressions, enrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, pensent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

**M. V. LEROUX, BREVETE DU ROI**  
POUR LES BOLS VÉTÉRINAIRES ANGLAIS.

Remède végétal et infailible pour guérir les animaux: quelle que soit la gravité de leur maladie. Dépôt général: à Lyon, pharmacie de Deschamps, rue Saint-Dominique, n° 13, et à Paris, rue Saint-Honoré, n° 314. (2363)

**MALADIES SECRÈTES,**

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

**GUÉRISON RADICALE**

Des Maladies Secrètes, Dartreuses, Scrofuleuses et Goutteuses, par l'emploi

**DES DRAGÉES DU DOCTEUR VAUME,**

Docteur en médecine, ex-chirurgien de l'hôpital du Roule, à Paris, médecin de l'université de Louvain, membre du collège de Bruxelles, etc. etc.;

Préparées par DUPONT, pharmacien à Paris, rue Tiquetonne, n° 14.

Médicament examiné et approuvé par une commission nommée par le gouvernement, et dont vingt-cinq années de succès constants dans les deux mondes attestent l'efficacité pour ces sortes de maladies.

C'est le seul connu, jusqu'à ce jour, qui réunisse au goût agréable l'avantage d'une guérison certaine et peu coûteuse.

Ces Dragées se vendent par boîtes ou flacons, du prix de 3 fr. et 6 fr.

AU DÉPÔT GÉNÉRAL DE LA PHARMACIE DES CÉLESTINS. (1961)

**GUÉRISON**

DES

**MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépurato-Laxatif de Séné.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte. (2333)

**COLS OUDINOT**  
EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT

Avec signature Oudinot  
**DUREE 5 ANS.**  
POUR VILLE ET CAMPAGNE,  
BALS ET SOIRÉES,  
PLACE DE LA BOURSE, 27

**AVIS CONTRE UNE FRAUDE DÉPLORABLE.**

Plusieurs marchands, à l'abri des titres et des attributs de dépositaire des cols en vraie crinoline Oudinot, qu'ils ont obtenus d'abord, au moyen d'un faible achat, vendent par milliers des cols en fausse crinoline, dont la mauvaise tenue, l'incommodité et le peu de durée les font rejeter de consommation.

LA SIGNATURE OUDINOT est apposée sur chacun de ses cols en vraie crinoline, autrement *déception*.

Dépôts à Lyon, chez MM. Fettuitaz; Giraud, rue Louis-le-Grand, n° 27 Berlestraz. (2459)